

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 08 février 2023

Demandeur : DLUZNOSKI Alain

Sur un terrain cadastré : AB 109

Sis : 10 rue Brouard à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 08/02/2023 par Mr DLUZNOSKI Alain domicilié au 10 rue Brouard à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 109, 10 rue Brouard à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00 009,

VU le projet consistant à :

- Re jointement d'un mur en pierre en ciment blanc et chaux de 2 mètres de hauteur sur 6 mètres de longueur donnant sur la rue Brouard.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020 puis le 13 juillet 2020,

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UA.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

Le 22 février 2023

Grégory THIBAUD
Adjoint à l'urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales